



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Bouches-du-Rhône



Bulletin départemental

n° 260

du 10 juin 2024

Sommaire

Division des Personnels Enseignants	
○ Arrêtés portant constitution de la commission départementale d'appel pour les écoles maternelles et élémentaires _année scolaire 2023-2024 :	
- composition de la sous-commission n°1	3
- composition de la sous-commission n°2	5
- composition de la sous-commission n°3	7
- composition de la sous-commission n°4	9
- composition de la sous-commission n°5	11
- composition de la sous-commission n°6	13

**ARRETE
PORTANT CONSTITUTION
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL**

Ecoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2023-2024

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE
des services de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'Education, notamment les articles L.311-7 et L321-4,
VU le décret n° 2006-583 du 23 mai 2006,
VU le décret n°2024-228 du 16 mars 2024 relatif à l'accompagnement pédagogique des
élèves et au redoublement
VU l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à l'organisation de la commission départementale
d'appel,

ARRETE :

ARTICLE 1

La composition de la sous-commission n °1 est fixée comme suit :

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL - ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Circonscription d'IEN siège de l'appel : Peyrolles-en-Provence pour l'organisation de la
sous-commission d'appel et l'école primaire La Quito au Puy-Sainte-Réparate (13 610)
pour l'accueil physique de la sous-commission le 10 juin.

La répartition des sous-commissions se trouve dans l'annexe 1 de la note de cadrage du
19 mars 2024.

PRESIDENT : Monsieur Jean-François GALLAIS, IEN de la circonscription de Istres

1. Monsieur Jean-François GALLAIS, IEN de la circonscription de Istres
2. Madame Martine ANTOINE, Adjointe, IEN de la circonscription de Maignane
3. Madame Stepka Eva, Directrice de l'école élémentaire Robert Verrier (Rognes) ...
4. Monsieur Patrick MABILEAU, Directeur de l'école primaire Chantepie (Charleval)
5. Madame Doux Nicole, Enseignant(e) du premier degré (PE) – Ecole J.Ferry (Meyrargues)
6. Madame Zymek, Enseignant(e) du premier degré (PE) – Ecole La Quiho (Le Puy Ste Réparate)

7. Madame Darré Flore, Psychologue scolaire EN EDA (Peyrolles-en-Provence)
8. Madame JAUFFRET Catherine, Médecin de l'éducation nationale
9. Madame Aubry Fabienne, Principale du collège J.Jaurès (Peyrolle-en-Provence)
10. Madame Massini Aurélie, Professeur du 2nd degré enseignant en collège J.Jaurès (Peyrolles-en-Provence)

Fédération : FCPE 13

11. Madame COSSOU Eileen , Parent d'élèves titulaire

Fédération : PEEP 13

12. Madame / MonsieurParent d'élèves titulaire

Fédération : MPE 13

13. Madame / MonsieurParent d'élèves titulaire

ARTICLE 2

6 circonscriptions sont désignées pour accueillir les sous-commissions d'appel pour l'ensemble du département.

Chaque circonscription d'accueil traitera les cas en provenance des écoles des circonscriptions rattachées au siège de l'appel.

ARTICLE 3

La commission en vue de l'examen des cas d'appel pour les écoles maternelles et élémentaires des Bouches du Rhône se déroulera le 10 juin 2024. Elle procédera à l'étude des cas des sous-commissions.

ARTICLE 4

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Education nationale, présidents des sous-commissions d'appel sont chargés de conduire les délibérations dans le respect des textes en vigueur. Ils arrêtent les décisions de la sous-commission. A cet effet, ils reçoivent délégation de signature.

ARTICLE 5

Le secrétaire général est chargé de l'application de cet arrêté.

Marseille, le 05/06/2024



Jean-Yves BESSOL

**ARRETE
PORTANT CONSTITUTION
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL**

Ecoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2023-2024

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE
des services de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'Education, notamment les articles L.311-7 et L321-4,
VU le décret n° 2006-583 du 23 mai 2006,
VU le décret n°2024-228 du 16 mars 2024 relatif à l'accompagnement pédagogique des
élèves et au redoublement
VU l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à l'organisation de la commission départementale
d'appel,

ARRETE :

ARTICLE 1

La composition de la sous-commission n °2 est fixée comme suit :

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL - ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Circonscription d'IEN siège de l'appel : Salon

La répartition des sous-commissions se trouve dans l'annexe 1 de la note de cadrage du
19 mars 2024.

PRESIDENT : Monsieur Pierre BLACHE, IEN de la circonscription de Trets

1. Monsieur Pierre BLACHE, IEN de la circonscription de Trets
2. Madame Sophie PINAZO, Adjointe, IEN de de la circonscription d'Aix Ste Victoire
3. Monsieur Georges GROS, Directeur de l'école élémentaire CAPUCINS, Salon de Provence
4. Madame Marayat PICARD, Directrice de l'école élémentaire G. BRASSENS, Grans
5. Madame Karine BROSSOIS, Enseignante du premier degré (PE) – Maîtresse E Secteur Salon/Lançon
6. Madame Pascale SADOUX, Enseignante du premier degré (PE) – Maîtresse E Secteur Salon
7. Madame Sandrine DECAMPS, Psychologue scolaire, Secteur Salon/Lançon

**ARRETE
PORTANT CONSTITUTION
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL**

Ecoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2023-2024

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE
des services de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'Education, notamment les articles L.311-7 et L321-4,
VU le décret n° 2006-583 du 23 mai 2006,
VU le décret n°2024-228 du 16 mars 2024 relatif à l'accompagnement pédagogique des
élèves et au redoublement
VU l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à l'organisation de la commission départementale
d'appel,

ARRETE :

ARTICLE 1

La composition de la sous-commission n °3 est fixée comme suit :

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL - ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Circonscription d'IEN siège de l'appel : Châteauneuf-les-Martigues

La répartition des sous-commissions se trouve dans l'annexe 1 de la note de cadrage du
19 mars 2024.

PRESIDENT : Madame Leila DAVID, IEN de la circonscription de Arles

1. Madame Leila DAVID, IEN de la circonscription de Arles
2. Madame Pascale OLIVE, Adjointe, IEN de la circonscription de Miramas
3. Madame Laure GOSSIAUX, Directrice de l'école primaire Roger Salengro
4. Monsieur Alain VALERO, Directeur de l'école élémentaire Jean Jaurès
5. Madame Monique BRIGNOL, Conseillère Pédagogique Circonscription – IEN CCB
6. Madame Stéphanie BROSSARD, Enseignant(e) du premier degré (PE) – Ecole
primaire Roger Salengro
7. Madame Julie JOURDIN, Psychologue scolaire
8. Madame LONG VENIER Ghislaine, Médecin de l'éducation nationale

9. Madame Cécile DELBOULBE, Principale Adjoint du collège Pierre Matraja
10. Madame Chrystel GAUTIER, Professeur du 2nd degré enseignante au collège Pierre Matraja

Fédération : FCPE 13

11. Madame HASS Nathalie, Parent d'élèves titulaire

Fédération : PEEP 13

12. Madame / MonsieurParent d'élèves titulaire

Fédération : MPE 13

13. Madame / MonsieurParent d'élèves titulaire

ARTICLE 2

6 circonscriptions sont désignées pour accueillir les sous-commissions d'appel pour l'ensemble du département.

Chaque circonscription d'accueil traitera les cas en provenance des écoles des circonscriptions rattachées au siège de l'appel.

ARTICLE 3

La commission en vue de l'examen des cas d'appel pour les écoles maternelles et élémentaires des Bouches du Rhône se déroulera le 10 juin 2024. Elle procédera à l'étude des cas des sous-commissions.

ARTICLE 4

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Education nationale, présidents des sous-commissions d'appel sont chargés de conduire les délibérations dans le respect des textes en vigueur. Ils arrêtent les décisions de la sous-commission. A cet effet, ils reçoivent délégation de signature.

ARTICLE 5

Le secrétaire général est chargé de l'application de cet arrêté.

Marseille, le 05/06/2024



Jean-Yves BESSOL

**ARRETE
PORTANT CONSTITUTION
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL**

Ecoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2023-2024

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE
des services de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'Education, notamment les articles L.311-7 et L321-4,
VU le décret n° 2006-583 du 23 mai 2006,
VU le décret n°2024-228 du 16 mars 2024 relatif à l'accompagnement pédagogique des
élèves et au redoublement
VU l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à l'organisation de la commission départementale
d'appel,

ARRETE :

ARTICLE 1

La composition de la sous-commission n °4 est fixée comme suit :

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL - ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Circonscription d'IEN siège de l'appel : Marseille Capelette

La répartition des sous-commissions se trouve dans l'annexe 1 de la note de cadrage du
19 mars 2024.

**PRESIDENT : Monsieur Romain GLEIZE, IEN de la circonscription
Allauch Plan de Cuques**

1. Monsieur Romain GLEIZE IEN de la circonscription de Allauch Plan de Cuques
2. Madame Brigitte BORSARO, Adjointe, IEN de la circonscription de Marseille Belle de Mai
3. Madame Sabine BACH-PUGLISI Directrice de l'école élémentaire Menpentis
4. Madame Frédérique GILLES, Directrice de l'école maternelle Capelette
5. Madame Caroline PEREIRA, Enseignante du premier degré – Ecole maternelle Mireille Lauze
6. Madame Carole FERAUD, Enseignant(e) du premier degré – Ecole Cabot NAZURY

7. Madame Caroline SERVAT, Psychologue scolaire
8. Madame GROBLICA Véronique, Médecin de l'éducation nationale
9. Madame Alexa DI ROSA, Principale Adjointe du collège Pasteur
10. Monsieur Frédéric TALIEUX, Professeur du 2nd degré enseignant en collège

Fédération : FCPE 13

11. Madame GARDETTO Marine, Parent d'élèves titulaire

Fédération : PEEP 13

12. Madame / Monsieur Parent d'élèves titulaire

Fédération : MPE 13

13. Madame MORI Marie-Manuelle, Parent d'élèves titulaire
14. Madame BLANDIN Gaele, Parent d'élèves suppléant

ARTICLE 2

6 circonscriptions sont désignées pour accueillir les sous-commissions d'appel pour l'ensemble du département.

Chaque circonscription d'accueil traitera les cas en provenance des écoles des circonscriptions rattachées au siège de l'appel.

ARTICLE 3

La commission en vue de l'examen des cas d'appel pour les écoles maternelles et élémentaires des Bouches du Rhône se déroulera le 10 juin 2024. Elle procédera à l'étude des cas des sous-commissions.

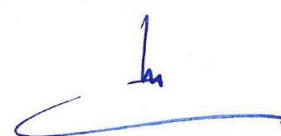
ARTICLE 4

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Education nationale, présidents des sous-commissions d'appel sont chargés de conduire les délibérations dans le respect des textes en vigueur. Ils arrêtent les décisions de la sous-commission. A cet effet, ils reçoivent délégation de signature.

ARTICLE 5

Le secrétaire général est chargé de l'application de cet arrêté.

Marseille, le 05/06/2024



Jean-Yves BESSOL

**ARRETE
PORTANT CONSTITUTION
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL**

Ecoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2023-2024

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE
des services de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'Education, notamment les articles L.311-7 et L321-4,
VU le décret n° 2006-583 du 23 mai 2006,
VU le décret n°2024-228 du 16 mars 2024 relatif à l'accompagnement pédagogique des
élèves et au redoublement
VU l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à l'organisation de la commission départementale
d'appel,

ARRETE :

ARTICLE 1

La composition de la sous-commission n °5 est fixée comme suit :

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL - ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Circonscription d'IEN siège de l'appel : Marseille Madrague

La répartition des sous-commissions se trouve dans l'annexe 1 de la note de cadrage du
19 mars 2024.

**Présidente : Madame DEPRETTO BOFFA Virginie, IEN de la Circonscription Marseille
Corniche**

1. Madame DEPRETTO BOFFA Virginie, IEN de la circonscription de Marseille
Corniche
2. Monsieur FOURTOUL Olivier, Adjoint, IEN de la circonscription de Marseille Saint
Barnabé
3. Monsieur HAMMAMI Ridha, Directeur de l'école élémentaire La Viste Bousquet
4. Monsieur VINCENT Éric, Directeur de l'école maternelle Oddo
5. Madame CONSOLI Séverine, Enseignante du 1er degré – EEPU Saint Louis
Consolat
6. Monsieur ROSE-ADINOLFI Christophe, Enseignant du 1er degré – EEPU St Louis
Gare

7. Monsieur COHEN SELMON Philippe, Psychologue scolaire
8. Madame MORCELLET Florence, Médecin de l'éducation nationale
9. Monsieur EMERIC Joël, Principal du collège ROSA PAKS
10. Madame KASMI Kahina, Professeur du 2nd degré enseignant en collège

Fédération : FCPE 13

11. Monsieur DUPLEIX Arnaud, Parent d'élèves titulaire

Fédération : PEEP 13

12. Madame / MonsieurParent d'élèves titulaire

Fédération : MPE 13

13. Madame / MonsieurParent d'élèves titulaire

ARTICLE 2

6 circonscriptions sont désignées pour accueillir les sous-commissions d'appel pour l'ensemble du département.

Chaque circonscription d'accueil traitera les cas en provenance des écoles des circonscriptions rattachées au siège de l'appel.

ARTICLE 3

La commission en vue de l'examen des cas d'appel pour les écoles maternelles et élémentaires des Bouches du Rhône se déroulera le 10 juin 2024. Elle procédera à l'étude des cas des sous-commissions.

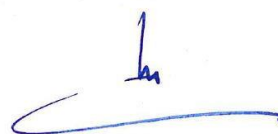
ARTICLE 4

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Education nationale, présidents des sous-commissions d'appel sont chargés de conduire les délibérations dans le respect des textes en vigueur. Ils arrêtent les décisions de la sous-commission. A cet effet, ils reçoivent délégation de signature.

ARTICLE 5

Le secrétaire général est chargé de l'application de cet arrêté.

Marseille, le 05/06/2024



Jean-Yves BESSOL

**ARRETE
PORTANT CONSTITUTION
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL**

Ecoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2023-2024

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE
des services de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'Education, notamment les articles L.311-7 et L321-4,
VU le décret n° 2006-583 du 23 mai 2006,
VU le décret n°2024-228 du 16 mars 2024 relatif à l'accompagnement pédagogique des
élèves et au redoublement
VU l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à l'organisation de la commission départementale
d'appel,

ARRETE :

ARTICLE 1

La composition de la sous-commission n °6 est fixée comme suit :

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL - ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Circonscription d'IEN siège de l'appel : Marseille Saint Charles

La répartition des sous-commissions se trouve dans l'annexe 1 de la note de cadrage du
19 mars 2024.

PRESIDENT : Madame LEVY Sandrine, IEN de la circonscription de La Ciotat

1. Madame LEVY Sandrine, IEN de la circonscription de La Ciotat
2. Monsieur DEBILLY Jean-Philippe, Adjoint, IEN de la circonscription de Marseille Huveaune
3. Madame FOISSET BOUAFIA Christine, Directrice de l'école élémentaire Maurice Korsec
4. Monsieur LUIGI Jean, Directeur de l'école élémentaire Convalescents
5. Monsieur METIVIER Eric, Enseignant(e) du premier degré (PE) – Ecole Albert Chabanon
6. Monsieur PACKET Thierry, Enseignant(e) du premier degré (PE) – Ecole Convalescents
7. Madame MONNIOT Sylvie Psychologue scolaire

8. Madame MARTIN Marie, Médecin de l'éducation nationale
9. Madame Jeanne Damamme Principale Adjointe du collège
10. Madame Rana Kheder, Professeur du 2nd degré enseignant en collège

Fédération: FCPE 13

11. Madame BARON Cécile, Parent d'élèves titulaire

Fédération: PEEP 13

12. Madame / MonsieurParent d'élèves titulaire

Fédération : MPE13

13. Madame ACHACHE Roxane, Parent d'élèves titulaire

ARTICLE 2

6 circonscriptions sont désignées pour accueillir les sous-commissions d'appel pour l'ensemble du département.

Chaque circonscription d'accueil traitera les cas en provenance des écoles des circonscriptions rattachées au siège de l'appel.

ARTICLE 3

La commission en vue de l'examen des cas d'appel pour les écoles maternelles et élémentaires des Bouches du Rhône se déroulera le 10 juin 2024. Elle procédera à l'étude des cas des sous-commissions.

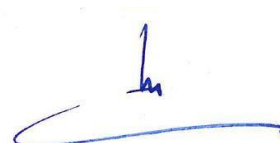
ARTICLE 4

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Education nationale, présidents des sous-commissions d'appel sont chargés de conduire les délibérations dans le respect des textes en vigueur. Ils arrêtent les décisions de la sous-commission. A cet effet, ils reçoivent délégation de signature.

ARTICLE 5

Le secrétaire général est chargé de l'application de cet arrêté.

Marseille, le 05/06/2024



Jean-Yves BESSOL